

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 943 DÉCRÉTANT LA PUBLICATION  
DU BUDGET MUNICIPAL AVEC LES POSTES BUDGÉTAIRES  
DÉTAILLÉS**

---

**ATTENDU QUE** la transparence financière constitue un principe fondamental de saine gouvernance au sein d'une administration municipale;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire assurer un meilleur accès à l'information financière pour les membres du conseil, les citoyens et les parties prenantes;

**ATTENDU QUE** l'affichage public du budget avec les postes budgétaires détaillés favorise la reddition de comptes et la confiance du public envers l'administration municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller :  
et résolu unanimement :

.....

**QUE** le règlement n° 943 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**OBJET**

Le présent règlement vise à encadrer l'affichage du budget municipal adopté annuellement, en y incluant les postes budgétaires détaillés.

**ARTICLE 3**

**AFFICHAGE DU BUDGET**

Le budget annuel adopté par le conseil municipal devra être rendu public dans un format clair et détaillé, incluant la ventilation complète des postes budgétaires incluant l'année précédente du budget adopté.

**ARTICLE 4**

**MOYENS DE DIFFUSION**

Le budget détaillé devra être publié sur le site Internet de la municipalité dans un délai maximal de 30 jours suivant son adoption, et mis à la disposition du public au bureau municipal, durant les heures d'ouverture.

**ARTICLE 5**

**SUIVI**

Le directeur général ou la personne désignée devra s'assurer de la mise à jour et du maintien de l'affichage du budget, ainsi que de la disponibilité des documents pertinents permettant un suivi transparent de la situation financière de la Municipalité.

**ARTICLE 6**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Charbonneau  
Maire

---

Marie-Hélène Gagné  
Directrice Générale et greffière-  
trésorière adjointe

---

### CALENDRIER D'ADOPTION

---

1. Avis de motion : 18 juillet 2025
2. Dépôt du projet de règlement : 18 juillet 2025
3. Adoption du règlement :
4. Avis de convocation au registre :
5. Approbation des électeurs :
6. Approbation du MAMH :
7. Avis promulgation :